

NUMERO DU MARCHE

2026	ESID 00										
------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

OBJET DU MARCHE :

**AUXONNE (21) – Quartier Bonaparte – 511 RT – Réhabilitation du
bâtiment 016**

COSI : 466115

LOT TECHNIQUE N°10 : ASCENSEUR

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE DU LOT

10 ASCENSEUR.....	3
10.1 GENERALITES	3
10.1.1 Dispositions générales communes à tous lots	3
10.1.2 Connaissance du projet.....	3
10.1.3 Normes et prescription de mise en œuvre	3
10.1.4 Mode de calcul.....	3
10.1.5 Qualité des matériaux.....	3
10.1.6 Nettoyage de chantier	3
10.1.7 Hygiène, Sécurité et protection de la santé.....	3
10.1.8 Intempéries.....	3
10.2 TRAVAUX PREPARATOIRES	4
10.2.1 Installation de chantier	4
10.2.2 Implantations	4
10.2.3 Documents à fournir	4
10.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX	4
10.3.1 Ascenseur.....	5
10.4 DOCUMENT A REMETTRE APRÈS TRAVAUX.....	5
10.4.1 Dossier DOE	5

10 ASCENSEUR

10.1 GENERALITES

10.1.1 Dispositions générales communes à tous lots

L'entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des prescriptions du lot n°00 - Dispositions Générales Communes à tous les Lots et en avoir tenu compte dans la remise de son offre.

10.1.2 Connaissance du projet

L'entrepreneur doit avoir pris connaissance des plans, pièces écrites et des lieux avant toute remise de son offre. Il doit signaler à la maîtrise d'œuvre tout oubli qu'il constaterait dans le présent document et transmettre une offre mentionnant et intégrant lesdites omissions.

Pour le présent lot, une visite du site avant la remise de son offre est fortement conseillée.

10.1.3 Normes et prescription de mise en œuvre

Les prestations doivent être réalisées dans le respect de l'ensemble des règles de l'Art (Loi, Décrets, Arrêtés, Normes, DTU, CCTG, Fascicules, etc.). Ces documents réputés connus de l'entreprise ne sont pas rappelés dans le présent CCTP. Les prescriptions de mise en œuvre sont celles des DTU en vigueur au moment de la consultation ou celles des avis techniques des produits mis en œuvre, éventuellement complétées des prescriptions du présent CCTP.

10.1.4 Mode de calcul

Les quantités sont données sur les dimensions théoriques des ouvrages en place, sauf indications contraires spécifiques mentionnées en description d'article. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier les quantités données avant la remise de son offre, conformément à l'article 0.1.7 du lot n°00 Dispositions Générales communes à tous les lots.

10.1.5 Qualité des matériaux

Tous les matériaux doivent être de premier choix. Ils doivent être mis en œuvre conformément aux règles de l'Art.

10.1.6 Nettoyage de chantier

Chaque entreprise est responsable de ces déchets et doit les trier et les évacuer conformément à l'article 0.3.19 du lot n°00 Dispositions générales communes à tous les lots.

L'ensemble du chantier doit également être maintenu propre. Cela faisant partie intégrante des prix unitaires.

10.1.7 Hygiène, Sécurité et protection de la santé

L'entreprise s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur relative à l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé de ses ouvriers. Elle doit en outre respecter les consignes énoncées dans le PGC par le Coordinateur SPS et rédiger un PPSPS qui doit être remis au coordinateur SPS avant tout démarrage des travaux. Cela faisant partie intégrante des prix unitaires.

10.1.8 Intempéries

Les intempéries et autres phénomènes naturels sont comptabilisés dès lors qu'ils dépassent les intensités et éventuellement les durées limites suivantes :

- Chaleur : Température +30°C sous abri de 10 heures à 16 heures, dans ce cas une demi-journée sera décomptée,
- Pluie : 15 mm/m² sur 4 heures, période de 6 heures à 18 heures,
- Vent au sol : 60 km/h sur observation quotidienne entre 8 heures et 18 heures,
- Neige : 10 cm à 7 heures sur le chantier ou journalier,
- Gel : -5°C sous abri à 8 heures et encore inférieur à -2°C à 10 heures.

10.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

10.2.1 Installation de chantier

10.2.1.1 Clôture de chantier

Mise en place par le lot n°02 Gros-œuvre.

10.2.1.2 Amenée et repliement de matériel

Forfait pour l'amenée et le repliement du matériel nécessaire à l'exécution du chantier.

Compris dans les prix unitaires.

10.2.1.3 Moyens de levage

Mise en place de moyen de levage adapté nécessaire au chantier.

Compris dans les prix unitaires.

10.2.1.4 Protections collectives

Mise en place des protections collectives adaptées à chaque situation de travail et répondant à la réglementation en vigueur ainsi qu'au PGC du coordinateur SPS, échafaudage mis en place par le présent lot n°05 Ravèlement de façade.

Une convention d'utilisation doit être rédigée par le lot n°05 et signée par tous les lots utilisateurs.

Compris dans les prix unitaires.

10.2.2 Implantations

10.2.2.1 Implantations des ouvrages

Compris dans les prix unitaires.

10.2.3 Documents à fournir

10.2.3.1 Programme d'exécution et plans EXE/dossier PAC

Conformément à l'article 0.3.5 Préparation/Plans EXE/Dossier PAC du lot n°00 Dispositions Générales communes à tous les lots, tous les documents doivent être remis pendant la période de préparation pour avis et validation du contrôleur technique et du maître d'œuvre.

Forfait pour :

- Fourniture d'un programme d'exécution des travaux, notices techniques avec procès-verbaux d'essais, études d'exécution, avis techniques, etc., et notamment :
 - PV échafaudage,
 - Enduit à la chaux,
 - Mortier de restauration,
 - Traitement contre l'humidité,
 - Etc.
- Plans EXE et PAC suivant dossier DCE réalisé par la maîtrise d'œuvre comprenant à minima :
 - Echafaudage,
 - Ravèlements de façades,
 - Plans et détails des reprises de pierres, corniches, etc.,
 - Prise en compte des éventuelles modifications,
- Fourniture des plans EXE et PAC en version DWG et PDF et justificatifs de conception (note de calcul, hypothèse de dimensionnement, etc.) au maître d'œuvre.

10.2.3.1.1 Études d'exécution

Mode de métré : au forfait

10.2.3.1.2 Plans

Mode de métré : au forfait

10.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

10.3.1 Ascenseur

L'entrepreneur doit la fourniture et la pose d'un ascenseur.

Y compris toutes sujétions pour une parfaite exécution des prestations.

10.3.1.1 Ascenseur électrique

Ascenseur électrique d'adhérence de 1 m/s de vitesse, 4 arrêts, 630 kg de charge nominale, avec capacité pour 8 personnes, niveau basique de finition dans une cabine de 1100 x 1400 x 2200 mm, manœuvre universelle simple, portes intérieures et extérieures automatiques en acier inoxydable de 800 x 2000 mm.

Caractéristiques:

- Cabine avec finition de qualité basique, de 1100 mm de largeur, 1400 mm de profondeur et 2200 mm de hauteur, avec un éclairage permanent de 50 lux minimum, pour ascenseur électrique de personnes de 630 kg de charge nominale, avec capacité pour 8 personnes et 1 m/s de vitesse, y compris la porte de cabine coulissante automatique en acier inoxydable,
- Amortisseurs de cuvette et contrepoids pour ascenseur électrique de personnes de 630 kg de charge nominale, avec capacité pour 6 personnes et 1 m/s de vitesse,
- Boutons d'étage avec finitions de qualité basique, pour ascenseur de personnes avec manœuvre universelle simple,
- Boutons de cabine pour ascenseur de personnes avec finitions de qualité basique et manœuvre universelle simple,
- Groupe tracteur pour ascenseur électrique de personnes de 630 kg de charge nominale, avec capacité pour 8 personnes et 1 m/s de vitesse,
- Limiteur de vitesse et parachutes pour ascenseur électrique de personnes de 630 kg de charge nominale, avec capacité pour 8 personnes et 1 m/s de vitesse,
- Tableau et câble de manœuvre pour ascenseur électrique de personnes de 630 kg de charge nominale, avec capacité pour 8 personnes et 1 m/s de vitesse,
- Porte d'ascenseur de personnes d'accès aux étages, avec ouverture automatique, d'acier inoxydable à peindre, de 800 x 2000 mm. Vitrage homologué comme "Coupe-flammes" 30 minutes (E 30),
- Parcours des guides et des câbles de traction pour ascenseur électrique de personnes de 630 kg de charge nominale, avec capacité pour 6 personnes et 1 m/s de vitesse,
- Sélecteur d'arrêts pour ascenseur électrique de personnes, 1 m/s de vitesse,
- Lampe de 40 W, comprend les mécanismes de fixation et la douille,
- Crochet adossé au plafond, capable de supporter le mécanisme tracteur suspendu,
- Installation d'une ligne téléphonique dans une cabine d'ascenseur.

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

Cage d'escalier sud-est du bâtiment.

10.3.1.1.1 Ascenseur

Mode de métré : au forfait

10.4 DOCUMENT A REMETTRE APRÈS TRAVAUX

10.4.1 Dossier DOE

Conformément à l'article 40 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, l'entrepreneur remet son dossier des ouvrages exécutés (DOE) correspondant aux travaux qu'il a réalisés, au maître d'œuvre le jour de la réception des ouvrages.

L'élaboration du DOE (plans de récolement, schémas, notices, hypothèses de calculs, etc.) est à la charge de l'entreprise sous la forme définie ci-après, contrôlé, vérifié et complété.

Présentation du DOE:

Pour chaque corps d'état, le Dossier des Ouvrages Exécutés est fourni sous forme de clé USB + 1 exemplaire papier (pièces écrites, notice et plans), comme indiqué au paragraphe suivant.

Pour un lot donné, chaque exemplaire du dossier DOE se présente sous la forme d'un ou plusieurs classeurs qui doivent contenir tous les documents (pièces écrites et plans perforés).

Pour un même lot, tous les classeurs doivent être de la même couleur.

Chaque classeur doit être soigneusement étiqueté avec toutes les références nécessaires :

- Intitulé de l'opération,
- Numéro et nom du lot en clair,
- Nom de l'entreprise,
- Numéro d'ordre du classeur.

Le premier classeur doit comporter le sommaire complet de l'ensemble du dossier :

- Liste des pièces écrites,
- Liste des plans.

Et chaque classeur doit comporter son sommaire particulier.

Tous les documents doivent comporter, sur le cartouche, la mention DOE, en gros caractères.

Ces plans sont complétés par une série réduite des vues en plan des niveaux, facilement maniables.

Contenu du DOE

Le dossier DOE comprendra les pièces suivantes :

Pièces écrites :

Listes des matériels et des produits réellement mis en œuvre avec :

- Référence commerciale ;
- Fiche technique ;
- Adresse fournisseur et téléphone ;
- Avis techniques et ATEX éventuels ;
- Notice rappelant les hypothèses de calcul pour toutes les zones ;
- Notices de fonctionnement des installations ;
- Notices d'entretien des installations indiquant la périodicité de ces entretiens ;
- Notices d'entretien des produits ;
- Attestation d'essais de bon fonctionnement AQC.

Pièces graphiques :

- Plans d'exécution des ouvrages ;
- Plans d'atelier et de chantier ;
- Plans de repérage des matériaux ;
- Carnets de détails ;
- Toutes ces pièces graphiques devront être remises également sur support informatique (USB) compatible avec le logiciel AutoCAD®

Tous ces documents doivent impérativement être remis au maître d'œuvre le jour de la réception des ouvrages.

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

En vue de l'élaboration du DIUO par le coordonnateur SPS, les entreprises doivent fournir en parallèle au DOE, et ce pour chacun des corps d'état concerné, une notice technique accompagnée de plans, dessins, croquis, etc., contenant toutes les recommandations utiles pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Cette notice doit souligner notamment celles des dispositions constructives qui jouent un rôle important dans la sécurité.

10.4.1.1 Ascenseur

Mode de métré : au forfait